



## ARRÊTÉ

relatif à une dénomination de chemin (chemin de Malvand à Pregny).

du 1er décembre 1950

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la nécessité de donner un nom au chemin privé desservant le morcellement compris entre la voie du chemin de fer, le chemin de la Fontaine et le ruisseau du Vengeron à Pregny;

vu les propositions du service des Archives d'Etat, en date du 16 octobre 1950, concernant cette nouvelle dénomination;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Pregny, en séance du 24 novembre 1950, proposant le nom de "chemin de Malvand";

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1931;

## ARRÊTE :

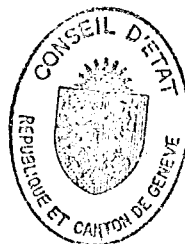
✓ De donner le nom de "chemin de Malvand" au nouveau chemin privé créé dans le morcellement compris entre la voie du chemin de fer, le chemin de la Fontaine et le ruisseau du Vengeron.

(Le nom de "Maland" est l'ancien nom de la propriété Soladin à laquelle les pièces morcelées appartenaient.)

Cette nouvelle dénomination entre immédiatement en vigueur.

Communiqué à :

Travaux 3 ex.  
Archives 1 ex.  
Commune  
de Pregny 1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat :

*F. Combel*